

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20210510-21-082-INTERCO-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2021

Publication : 14/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 21/082/INTERCO

SÉANCE DU 10 MAI 2021

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ

Reversement à la Communauté de Communes du Sud-Corse des cotisations versées par les socio-professionnels à l'Office Municipal de Tourisme.

L'an deux mille vingt et un, le dix du mois de mai à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 03 mai 2021 s'est réuni au Centre Culturel Communal à titre exceptionnel en raison des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

Absents : Janine ZANNINI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Grégory SUSINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA.

Avaient donné procuration : Janine ZANNINI à Nathalie CASTELLI ; Marie-Antoinette FERRACCI à Paule COLONNA CESARI ; Didier LORENZINI à Pierre-Olivier MILANINI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Antoine LASTRAJOLI à Gérard CESARI ; Grégory SUSINI à Nathalie MAISETTI ; Georges MELA à Christiane REVEST.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition conjointe du 5^{ème} Adjoint délégué aux finances et de la conseillère municipale déléguée au tourisme, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Dans le cadre de la compétence tourisme prévue par la Loi NOTRe et exercée par la Communauté de Communes du Sud-Corse depuis le 1^{er} janvier 2017, la Commune a procédé, par délibération n° 19/124/AE-TOUR du 20 décembre 2019, à la dissolution de son Office Municipal de Tourisme (OMT).

La Communauté de Communes du Sud-Corse a ensuite créé son Office de Tourisme Intercommunal de Porto-Vecchio (OTI PV) par délibération n° 4/2019 extrait n° 24 du 20 décembre 2019.

Chaque année, les différentes catégories socio-professionnelles participent financièrement pour l'édition de guides touristiques par l'Office de Tourisme.

En 2019, l'appel à cotisation pour 2020 a été lancé par l'OMT pour un montant de 127.954 € (*cent vingt-sept mille neuf cent cinquante-quatre euros*).

L'OMT ayant été dissout le 20 décembre 2019 et l'OTI PV ayant été créé dans le même temps, les sommes perçues par la Commune de Porto-Vecchio et intégrées à son budget primitif 2020 au titre des résultats de l'exercice 2019 de son OMT, doivent donc être reversées à la Communauté de Communes du Sud-Corse conformément au tableau de synthèse suivant ① :

Total partenariats facturés en 2019 par l'OMT (partenariats 2019 et 2020)	Total Montant en euros
Partenariats	118.860,00
Partenariats 2020 encaissés par la Commune	Total Montant en euros
Recettes de l'ex OMT encaissées par la Commune après le 31/12/2019	18.688,00
Partenariats à déduire car facturés à tort sur 2019	Montants en euros
Certificat administratif 2019/04 du 12 juin 2019	- 3.134,00
Certificat administratif 2019/05 du 09 juillet 2019	- 5.024,00
Certificat administratif 2019/20 du 30 décembre 2019	- 1.436,00
TOTAL EN EUROS	127.954,00

① Afin de pouvoir éditer les guides en 2020, la campagne de partenariat a été faite en 2019. Les partenariats 2020 ont donc été encaissés sur l'exercice 2019.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder au reversement à la Communauté de Communes du Sud-Corse, de la somme de 127.954 € (*cent vingt-sept mille neuf cent cinquante-quatre euros*) perçue par l'Office Municipal de Tourisme, au titre des cotisations des socioprofessionnels pour l'édition de guides touristiques 2020 et de signer tout document utile à l'opération.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 07 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser le Maire à procéder au reversement à la Communauté de Communes du Sud-Corse de la somme de 127.954 € (*cent vingt-sept mille neuf cent cinquante-quatre euros*) perçue par l'Office Municipal de Tourisme au titre des cotisations des socioprofessionnels pour l'édition des guides touristiques 2020 et à signer tout document utile à l'opération.

ARTICLE 2 : Les crédits de recettes afférents font l'objet des inscriptions nécessaires aux imputations budgétaires correspondantes :

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Compte 678 : Autres charges exceptionnelles

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Nombre de procurations	7
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

